



Permis de conduire et chirurgie de la main

In revue Chirurgie de la Main. Vol. 30, n° 1, 02/2011, p. 11-15 . Doi :
10.1016/j.main.2011.01.009

Méthode

Cet article se fonde sur l'ensemble des textes de loi régissant l'obtention ou la régularisation du permis de conduire publiés au Code la route, au Journal officiel, au Code pénal.

Résultats

La loi fixe précisément la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite ou nécessitant des adaptations. Le patient doit franchir de nombreuses étapes s'il veut passer ou régulariser son permis (démarches administratives auprès de la préfecture, trouver une autoécole spécialisée, visite médicale obligatoire, examen théorique et pratique).

Concrètement il existe de nombreux aménagements adaptés aux véhicules. Leurs possibilités de financement existent mais sont souvent délicates à obtenir. L'attitude vis-à-vis des compagnies d'assurance n'est pas précisée par la loi mais doit rester loyale et prudente, le patient est néanmoins protégé par le Code des assurances.

Conclusion

Le chirurgien doit prévenir son patient des nouvelles contraintes que lui inflige son handicap, temporaire ou définitif, mais aussi lui présenter les solutions prévues par la loi. En conclusion, nous proposons une fiche d'information synthétique pour orienter les patients dans leur démarche de reconquête de leur autonomie après l'étape chirurgicale.

Thème:

Aptitude médicale à la conduite automobile [1]

Date du document:

Mardi Février 22 2011

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

En chirurgie de la main, il est fréquent d'être questionné par le patient à propos de sa capacité à conduire après une intervention chirurgicale. Le chirurgien se retrouve souvent en difficulté car les réponses sont complexes et faire la part des choses entre réalité médicolégale et croyances erronées est difficile. Cet article permet d'offrir des réponses adaptées.

Auteur(s):

D. Gonnelli et al.

Lien(s) utile(s)

- <http://www.em-consulte.com/article/281701> [2]

[Retour à la base documentaire](#) [3]
